

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE BONDY  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

RAPPORT 18/03/25-08

## REVALORISATION PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS DU TARIF HORAIRE 2025 POUR L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) POUR LE SERVICES D'AIDES A DOMICILE PRESTATAIRES

Le Département de la Seine-Saint-Denis a procédé à une revalorisation du tarif horaire applicable aux services d'aide à domicile prestataires dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Ainsi, à compter du **1er janvier 2025**, le nouveau tarif horaire est fixé à

- **Semaine (lundi au samedi) : 24.58€** (vingt-quatre euros et cinquante-huit centimes) ;
- **Dimanche et jours fériés : 28.27€** (vingt-huit euros et vingt-sept centimes).

Cette mise à jour vise à mieux accompagner les bénéficiaires et à soutenir les structures prestataires dans l'accomplissement de leur mission essentielle auprès des personnes âgées en perte d'autonomie.

Les impacts pour les Bondynois seront proportionnels à leur taux de participation calculé par le CD 93 pour l'APA et par les caisses de retraites pour les GIR 5 et 6.

Il est proposé d'appliquer cette augmentation tarifaire aux actes de maintien à domicile pratiqué par le SID dès janvier 2025 également afin d'être en cohérence avec notre principal financeur.

Stephen HERVE  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Pour le Président et par délégation,

Nom : MOTTE

Prénom : Joelle

Qualité : Vice présidente



**REVALORISATION PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS DU TARIF  
HORAIRE 2025 POUR L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)  
POUR LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE PRESTATAIRES**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Santé publique ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'article D.314-130-1 du Code de l'action sociale et des familles fixant le montant du tarif minimal mentionné au 1° du I de L 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'élection au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stephane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine Saint Denis ;

**VU** l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 revalorisant les tarifs horaires applicables aux services d'Aide a domicile dans le cadre de l'APA

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

Article 1 : le tarif horaire de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, au titre des interventions par un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire, est revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon le barème suivant :

- Semaine (du lundi au samedi) 24,58€ (vingt-quatre euros et cinquante-huit)
- Dimanche et jours fériés 28,27€ (vingt-huit euros et vingt-sept centimes)

Article 2 : Le CCAS de Bondy appliquera ces tarifs comme base de sa facturation à compter du 01/01/2025 pour les usagers.

Article 3: La Directrice du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président et par délégation,  
Nom : MOTTE  
Prénom : Joëlle  
Qualité : Nice président



## ARRÊTÉ N° 2025\_018

### FIXANT LE TARIF HORAIRE 2025 POUR L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) POUR LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE PRESTATAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article D. 314-130-1 du Code de l'action sociale et des familles fixant le montant du tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le tarif horaire de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, au titre des interventions par un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire, est revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon le barème suivant :

- |                                |                                                           |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| - Semaine (du lundi au samedi) | 24,58 € (vingt-quatre euros et cinquante-huit centimes) ; |
| - Dimanche et jours fériés     | 28,27 € (vingt-huit euros et vingt-sept centimes).        |

**ARTICLE 2.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250114-2025\_018-AR

SLO

publication.

**ARTICLE 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber

Date de signature : 14/01/2025

Qualité : Signature arrêtés DGS

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le